



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.49.03.79.

N/Réf. DELCOM **03-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Comité Syndical  
du 30 janvier 2008**

Le trente janvier deux mille huit, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

**Date de convocation** : 21 janvier 2008

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents : 10    Votants : 10

**Présents** : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, René CARREL, Jeanine CARRIER, Guy EYBERT-GUILLON, Jacques GAUTHIER, Claude GRANDO, Muriel GUGLIELMI, Amédée MATRAIRE, Marcel REPELLIN

**Absents excusés** : Mmes BROUZET, SUCHEL, RAMUS, CHAPUIS, MM COIGNE, MERLE, DUCLOT, ROUX, JULLIEN,

**Président de séance** : Marcel REPELLIN

**Secrétaire de Séance** : Jeanine CARRIER

**Rappel du quorum** : 10

**Objet** : **ETABLISSEMENTS SPORTIFS**

Validation du document unique

**Rapporteur** : Marcel REPELLIN

**Le président expose :**

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant obligation de création d'un document relatif à la santé et la sécurité des travailleurs conformément à l'article L 230-2 du code du travail (Les dispositions du Code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent dans les collectivités territoriales).

Par conséquent, ce texte impose de transcrire l'évaluation des risques professionnels dans un document appelé « document unique ».

Considérant que Le président, en tant qu'employeur, est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Il doit procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels ils sont susceptibles d'être exposés, et définir des actions de prévention. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans le document unique.

Les mesures de prévention sont fondées l'Article L.230-2 du Code du Travail et sur les principes généraux suivants :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des méthodes et des équipements de travail ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux agents.

En rappelant que le **danger** est ce qui menace ou met en péril.

*Exemples : le bruit, l'électricité, un outil tranchant...*

Le **risque** est l'exposition au danger, autrement dit l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et le danger auquel il peut être exposé. Le risque est exprimé en termes de lésion ou d'atteinte à la santé.

Les risques sont évalués par **unités de travail** pour lesquelles les activités ont été recensées.

Pour la rédaction du document unique, on a considéré qu'une unité de travail est **un service**.

La démarche mise en œuvre

Un **groupe de pilotage** a assuré la définition des étapes, le suivi de la démarche et la validation des travaux pour la réalisation du document unique.

Composition du groupe de pilotage :

Mesdames	CHAPUIS	Elue, commune de Seyssins
	POLENTINI	Directrice du SIRD
	BERARD	Technicienne du SIRD
	LORET	Agent, MIPE
	GONON	Agent, MIPE

Messieurs: GAUTHIER Elu, commune de Seyssinet-Pariset

ZAZA Agent, complexe sportif Aristide Bergès

Le groupe de pilotage a validé le recensement des unités de travail suivantes:

- service administratif
- service technique

Une étude sur le terrain en collaboration avec les agents a permis, pour chaque service :

- de préciser les activités exercées et de les décrire ;
- d'identifier les risques liés à ces activités.

Le groupe de pilotage a ensuite procédé à la **cotation** de chaque risque identifié, afin de déterminer les risques les plus importants et de prioriser les actions.

Chaque risque est coté selon trois critères :

- la **gravité** du dommage humain (**G**) ;
- la **fréquence** d'exposition (**F**) ;
- la **maîtrise** du risque (**M**)

La **gravité** du dommage humain est celle que représenteraient ces risques s'ils étaient à l'origine d'un accident. La grille de cotation suivante est proposée :

<b>G = gravité du dommage humain</b>				
0	1	4	7	10
Nulle	Mineure	Significative	Critique	Vitale
Pas de lésion	Lésion sans arrêt de travail	Lésions entraînant un arrêt de travail sans séquelles	Lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles	Lésions pouvant entraîner la mort

La **fréquence** traduit le temps d'exposition de l'agent aux risques

<b>F = fréquence d'exposition</b>				
0	1	4	7	10
Nulle	Rare	Courte	Fréquente	Longue
Agent non exposé	Agent exposé quelques heures (ou quelques fois) par an	Agent exposé quelques heures (ou quelques fois) par mois	Agent exposé quelques heures (ou quelques fois) par semaine	Agent exposé quelques heures (ou quelques fois) par jour

Le critère relatif à la **maîtrise** permet de prendre en compte les mesures de prévention existantes pour limiter ou supprimer le risque.

<b>M = maîtrise du risque</b>				
0	1	4	7	10
Totale	Très bonne	Bonne	Insuffisante	Nulle
Risque supprimé	Risque isolé (protections collectives)	Agent protégé (protections individuelles)	Risque signalé (information, consigne)	Aucune maîtrise

Les propositions d'amélioration ont été précisées dans un plan d'actions pour chaque service.

Un tableau de bord de suivi des actions récapitule l'ensemble des actions à réaliser.

Les actions d'amélioration nécessaires ont été proposées par le groupe de pilotage et validées par le Président, en fonction des priorités retenues.

1 – Grilles d'évaluation des risques

Tableau d'identification des risques : liste de risques identifiables

- 1- Risques de chute de plain-pied
- 2- Risques de chute de hauteur
- 3- Risques liés aux ports de charges (manutentions manuelles)
- 4- Risques de chute d'objet
- 5- Risques liés à l'utilisation de machines, d'outils, à la conduite d'engins
- 6- Risques liés au bruit
- 7- Risques liés à l'utilisation de produits chimiques
- 8- Risques d'incendie, d'explosion
- 9- Risques liés aux travaux électriques
- 10- Risques liés à l'éclairage
- 11- Risques liés au chaud, au froid, à la climatisation
- 12- Risques liés au manque d'hygiène
- 13- Risques liés au manque de formation
- 14- Risques routiers
- 15- Risques d'agression
- 16- Autres risques : travail sur écran, vibrations, assainissement de l'air, stress, travail isolé...

Le comité syndical après avoir pris connaissance du document unique

↳ VALIDE le document unique  
CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 31 janvier 2008

Le Président,

Marcel REPELLIN